

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

De la commune **BARBAZAN**

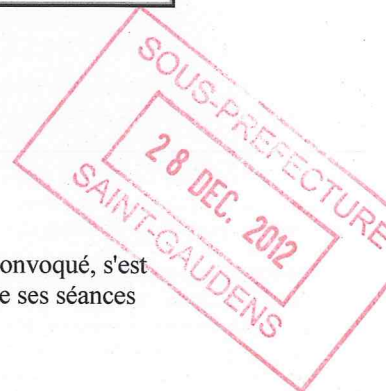
Séance du **17 décembre 2012**

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	10
- votants	10
- absents	0
- exclus	0

L'an deux mille douze, le 17 décembre à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri GALY, Le Maire.



Etaient présents : MM.

Mmes NOE Liliane, BOLEA Maryse, STRADERE Michelle, LOMBARD Françoise
Mrs DELORT Thierry, BOURELY Marcel, BRUNA Roger, SIBRA Gérard, MAURETTE Bernard.

Date de convocation :
12 décembre 2012

Date d'affichage :

M. adame STRADERE Michelle a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

**PROJET D'EXTENSION
DU PERIMETRE DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU HAUT-
COMMINGES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5210-11-1, L.5211-5 et suivants et L.5214-1 et suivants relatifs aux communautés de communes ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 et notamment son article 60 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Haut-Comminges, modifié par les arrêtés préfectoraux des 30 octobre 1998, 29 décembre 2000, 8 octobre 2002, 27 août 2003, 13 août 2004, 4 novembre 2005, 7 novembre 2006, 26 mai 2010 et 13 avril 2012 ;

VU l'avis émis par la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Garonne par délibération du 8 octobre 2012 ;

CONSIDERANT qu'un schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas été adopté dans le département de la Haute-Garonne à la date du 31 décembre 2011 ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de le et
publication ou notification du

Le Maire,

Signature

COMMUNE
BARBAZAN

Suite

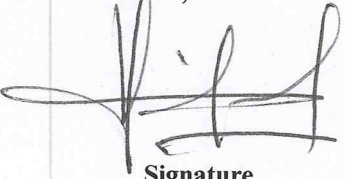
CONSIDERANT que les communes de ANTICHAN DE FRONTIGNES et MONT DE GALIE ne sont à ce jour membres d'aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2012 sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Comminges aux communes isolées de Antichan de Frontignes et Mont de Galié ;

Le Maire propose d'accepter que soit étendu, aux communes de Antichan de Frontignes et Mont de Galié , le périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Comminges, et ce, après lecture faite de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2012 et sur proposition du Sous-préfet de Saint-Gaudens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité que les communes de Antichan de Frontignes et Mont de Galié soient incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Comminges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Signature

